

FICHE MANDAT

UNEDIC

INSTANCE CONCERNEE

Conseil d'administration / Bureau.

PERSONNE RÉFÉRENTE DU MEDEF LYON-RHÔNE

Bruno VERNEY, Directeur Pôle Social, Services aux adhérents & Mandats.

Contact : bruno.verney@medeflyonrhone.com

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- o Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.
- o Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- o Article L. 5427-1 du code du travail.
- o Règlement intérieur des instances paritaires régionales et territoriales.
- o Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, adaptés à plusieurs reprises entre 2019 et 2023.
- o Convention Etat/Unédic/Pôle emploi 2019-2022.
- o ANI du 8 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle.
- o Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle et ses avenants.

MISSION GÉNÉRALE

L'Unédic :

- o conseille les partenaires dans le cadre des négociations en réalisant simulations, études et analyses ;
- o sécurise les règles décidées par les partenaires sociaux en les inscrivant dans les textes réglementaires (convention, règlement général, annexes, accords d'application, circulaires, etc.) ;
- o sécurise le financement du régime pour garantir le versement des allocations chaque mois (prévision des recettes et des dépenses) ;
- o facilite la compréhension des règles, de leur sens et de leur évolution à tous les publics concernés ;
- o pilote l'indemnisation avec les opérateurs (dont le principal, Pôle emploi) ;
- o évalue les dispositifs de l'assurance chômage (indicateurs, études).

COMPOSITION GLOBALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires :

- 25 membres pour le collège salariés, 5 par organisation syndicale de salariés représentative au niveau national (CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO et CGT) ;

- 25 membres pour le collège employeurs, dont 14 membres représentant le MEDEF, parmi lesquels 1 membre est désigné, sur le contingent de sièges du MEDEF, sur proposition de la FNSEA.

Suppléants : pour chaque collège, un nombre de suppléants n'excédant pas la moitié du nombre des titulaires peut être désigné, soit 8 membres par le MEDEF, parmi lesquels 1 membre sur proposition de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA).

BUREAU

Lors de la réunion au cours de laquelle il est renouvelé, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Bureau de composition paritaire comprenant :

- 5 représentants des organisations nationales syndicales de salariés représentatives sur le plan interprofessionnel (1 par organisation) ;
- 5 représentants des organisations nationales d'employeurs représentatives sur le plan interprofessionnel, soit 3 représentants MEDEF, 1 CPME, et 1 U2P.

Le Bureau comprend un Président, un ou plusieurs Vice-président(s), un trésorier, un trésorier adjoint, et des assesseurs. La Présidence de l'Unédic est assurée alternativement par un représentant des organisations d'employeurs ou des organisations syndicales de salariés. Le premier Vice-président et le Trésorier n'appartiennent pas au même collège que le Président. En parallèle du CA et du Bureau, plusieurs commissions thématiques structurent les travaux de l'Unédic et notamment : la commission d'audit, la commission immobilière et des marchés et, à venir, la commission paritaire Unédic-AGS de pilotage de la convention de gestion.

DURÉE DU MANDAT ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La durée du mandat est de 2 ans.

2 réunions par an pour le Conseil d'administration (en moyenne).

1 réunion par mois pour le Bureau (en moyenne).

COMPÉTENCES REQUISES

- o Rigueur, autorité, qualités de gestionnaire, autonomie par rapport aux pouvoirs publics et aux organisations syndicales. Habitude des relations avec les syndicats. Avoir la capacité à agir en toute impartialité.
- o Disposer des compétences et de la disponibilité nécessaire pour remplir le mandat dans de bonnes conditions.
- o S'engager à porter les valeurs et les positions du MEDEF dans le cadre du mandat confié.
- o Défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises françaises.
- o Avoir une connaissance des politiques de l'emploi et du fonctionnement du marché du travail.
- o Ne pas avoir de conflit d'intérêts entre ses impératifs professionnels et le mandat.
- o Le mandataire doit s'engager à respecter les critères ci-dessus, à exercer son mandat dans des conditions éthiques et à respecter les conditions de compte-rendu fixées dans la lettre de mission.
- o Le mandataire signe une lettre l'engageant à respecter les objectifs assignés par le MEDEF dans le cadre du mandat.

ACTUALITÉ

L'échec des négociations sur les règles de l'assurance en 2019 a conduit l'Etat à concevoir lui-même une réforme des conditions d'indemnisation et de contribution : celle-ci, du fait de la crise sanitaire, se met progressivement en œuvre depuis octobre 2021.

Le rôle de l'Unédic s'en est trouvé bousculé. L'enjeu demeure d'actualité pour la prochaine mandature, a fortiori dans un contexte de renégociation des règles d'indemnisation et de contribution d'ici la fin de l'année 2023 : comment défendre la pertinence de la gestion paritaire du régime d'assurance chômage et faire en sorte que l'institution soit en capacité d'être en soutien des organisations d'employeurs et de salariés ?

Il s'agit également de sécuriser le financement du régime, en lien avec l'URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS) et les services de l'Etat, au moment où le gouvernement envisage de ponctionner les recettes du régime pour financer d'autres politiques de l'emploi (France Travail et France Compétences en tête). Enfin, sur la base des propositions formulées par le MEDEF pour améliorer et clarifier la gouvernance et le pilotage du régime, l'Unédic doit réfléchir à la transformation de son positionnement.